

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION**DÉLIBÉRATION BUREAU COMMUNAUTAIRE****SÉANCE du mardi 26 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 26 mai, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h00, salle du Conseil à la Maison de l'agglomération de Plourivo sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Étaient présents :

Béatrice BILLAUX, Marie-Christine BINOT, Pascal BONNEAU, Yvon BOUTIER, Gildas CONNAN, Virginie DOYEN, Michel DUMAIL, Yannick ECHEVEST, Jean-Pierre GIUNTINI, Cyril JOBIC, Yannick LE BARS, Philippe LE GOFF, Vincent LE MEAUX, Frédéric LE MEUR, Bruno LEBRETON, Guillaume LOUIS, Damien MALINAS, Nathalie O'CONNOR, Dominique PARISCOAT, Olivier PICART, Clarisse PINEL, Christian PRIGENT, Véronique ROLLAND, Richard VIBERT.

**DELBU2026-05-032****Administration du personnel : Mise à disposition de personnel auprès du CIAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 ;

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération DEL2025-05-116 portant sur la redéfinition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;

Vu la délibération DEL2026-03-083 portant sur le transfert de compétence CIAS vers l'agglomération ;

Vu la délibération DEL2026-04-096 du Conseil d'Agglomération, en date du 14 avril 2026, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'agglomération au Bureau communautaire pour approuver la mise à disposition de personnel ;

Considérant que le CIAS se recentre sur la gestion et le pilotage de l'EHPAD Les Magnolias de Pontrieux ;

Considérant qu'il convient pour assurer la bonne marche du Centre Intercommunal d'Action Sociale et de l'EHPAD Les Magnolias, dans un souci d'efficacité et de réactivité, de mettre à disposition la cheffe de service Développement social auprès du CIAS ;

Considérant la possibilité, pour une collectivité, de mettre à disposition à titre gratuit l'un de ses agents auprès d'un établissement public administratif rattaché à l'administration d'origine ;

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre partiel, pour l'exercice ponctuel des fonctions de direction et de signature nécessaires au fonctionnement administratif du CIAS ;

Considérant l'accord de l'intéressée pour cette mise à disposition ;

Considérant le projet de convention en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur Le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Approuve la mise à disposition, d'une durée de 3 ans, de la cheffe de service Développement social auprès du CIAS, à compter du 1^{er} juin 2026, à raison de 5 % de son temps de travail (35h/semaine) ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et tout avenant éventuel.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

